

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau des Elections et de la réglementation

ARRÊTÉ

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Fête de la musique 2009

dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n° 2002-2416 du 12 juillet 2002 fixant les heures d'ouverture et de fermeture au public des débits de boisson

Nº 2009 - 2525

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-2416 du 12 juillet 2002 réglementant la police des établissements recevant du public, tels que les débits de boissons, cabarets, cafés, restaurants, discothèques, bals, et notamment ses articles 3 et 4,

Considérant qu'en 2009, la fête de la musique a lieu le dimanche 21 juin et qu'un large public a coutume de participer à cet événement festif,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu d'autoriser les débitants de boisson à prolonger exceptionnellement leurs horaires d'ouverture au public le samedi précédent cette fête de portée nationale.

Après consultation du directeur départemental de la sécurité publique et du commandant de groupement de gendarmerie départementale,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1: A l'occasion de la fête de la musique du dimanche 21 juin 2009, et à titre dérogatoire, les établissements recevant du public et remplissant les conditions légales de fonctionnement, tels que cafés, cabarets, brasseries, bars, comptoirs et autres débits à consommer sur place, restaurants, bals pourront rester ouverts la nuit du samedi 20 juin 2009 au dimanche 21 juin 2009 jusqu'à 3 heures du matin .

Article 2: Les discothèques conservent leur autorisation d'ouverture jusqu'à 5 heures du matin .

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur .

Article 4: Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets, Mmes et MM. les maires, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le lleutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans toutes les communes, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera également adressée à :

> MM. les procureurs de la République de Mâcon et de Chalon-sur-Saône,

> M. le directeur départemental des services fiscaux,

> M. le directeur régional des douanes et des droits indirects,

> M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

> M. le président du syndicat départemental de l'industrie hôtelière de Saône et Loire,

Mâcon, le 1 0 JUIN 2009 Le Préfet, Pour le Préfet, La Secrétaire Générale de la Rréfecture de Saône-et-Loire

Marie-Françoise LECAILLON